



Assemblée

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 29 juillet-2 août 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur l'examen du plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2025, étendue en concordance avec la prolongation du plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2019-2025

Examen du plan d'action de haut niveau élargi de l'Autorité pour la période 2019-2025 en vue de son adoption

Rapport du Secrétaire général

1. À sa vingt-quatrième session, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, pour permettre, entre autres, de renforcer de manière uniforme les méthodes de travail de l'Autorité (voir [ISBA/24/A/10](#)). Pour permettre à celle-ci d'atteindre ces objectifs, elle a adopté, à sa vingt-cinquième session, un plan d'action de haut niveau qui sert de maillon entre le plan stratégique de l'Autorité et les travaux de ses différents organes (voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)).
2. L'Assemblée a pris acte du fait que le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau connexe portaient sur une période de cinq ans et a souligné qu'il importait de veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'un examen régulier et à ce que leurs résultats soient évalués pour en vérifier l'efficacité. Elle a ensuite prié le Secrétaire général, entre autres, de tenir les États membres de l'Autorité informés de l'avancée des travaux relatifs à l'exécution des plans.
3. Le plan stratégique arrivant à son terme, le Secrétariat a entrepris des travaux préparatoires en janvier 2023 afin d'élaborer un plan stratégique révisé pour la période 2024-2028, qui a été soumis à l'Assemblée pour examen à sa vingt-huitième session. Ces travaux préparatoires ont fait fond sur les conclusions d'une analyse de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2019-2023 réalisée par un consultant.
4. Le Secrétaire général a présenté des rapports sur l'exécution du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/28/A/11](#)) et sur la proposition de

* [ISBA/29/A/L.1](#).



projet de plan stratégique pour 2024-2028 (ISBA/28/A/7). L'Assemblée les a examinés à ses 203^e et 206^e séances. Plusieurs délégations ont noté que le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau pour 2019-2023 avaient nettement contribué à la mise en œuvre du mandat de l'Autorité tout en assurant la coordination entre les différents organes. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement le projet de plan stratégique, notant qu'il assurait la continuité des travaux de l'Autorité à un moment où des changements importants intervenaient s'agissant du régime juridique de la Zone et de la mise en œuvre de l'approche évolutive. Il a été précisé que l'Autorité se trouvait toujours dans la phase préparatoire de son mandat, d'après les dispositions de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, c'est-à-dire dans la phase d'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation et la période précédant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation.

5. Finalement, l'Assemblée a décidé, à sa 206^e séance, de prolonger de deux ans le plan stratégique actuel (pour la période 2019-2023) et a prié le Secrétaire général d'examiner le plan d'action de haut niveau pour 2019-2023 en vue de l'élargir de manière à tenir compte de la prolongation du plan stratégique (voir ISBA/28/A/16).

6. Inspiré du contenu et de la structure du premier plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023 qui se voulait pragmatique et axé sur les principales priorités définies par les États membres pour l'Autorité dans le plan stratégique pour 2019-2023, un plan d'action de haut niveau élargi est maintenant proposé pour examen à l'Assemblée. Ce plan d'action n'a pas été révisé sur le fond. Seuls certains des délais proposés initialement pour l'obtention des résultats convenus ont été mis à jour, en tenant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités depuis 2019, tels qu'ils ont été rapportés par les différents organes de l'Autorité. Le plan révisé figure à l'annexe du présent document et est présenté à l'Assemblée pour examen.

7. L'Assemblée est invitée à examiner, en vue de l'adopter, le plan de haut niveau élargi de l'Autorité pour la période 2019-2025, tel qu'il figure à l'annexe du présent document.

Annexe**État d'avancement de la mise en œuvre par le Secrétariat
des activités de haut niveau et des produits connexes dont il a été
chargé pendant la période 2023-2024**

L'état d'avancement de la mise en œuvre par le Secrétariat des activités de haut niveau et des produits connexes dont il a été chargé pour la période 2023-2024 est consultable (en anglais seulement) à l'adresse suivante : www.isa.org/jm/wp-content/uploads/2024/06/ISBA-29-A-8-Annex-1.pdf.
